

ARS EN RE : REUNION DU 3 MARS 2016

M. Robert HERAUDEAU est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 28 JANVIER 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : REDEVANCES 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les redevances d'occupation privative du domaine public changent chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, à compter du 1^{er} avril, ce qui suit :

- SARL BLONDEAU MARINE : le loyer trimestriel sera de **1.531,98 € HT** ;
- ABYSSE ATLANTIC : le loyer trimestriel sera de **642,13 € HT**.

OBJET : LOYER PETITE GARE

Monsieur le Maire indique au Conseil que les loyers des locaux de la petite gare arrivent à expiration au 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} avril 2016, ce qui suit :

- la partie occupée par le Café du Commerce s'élèvera à 135 € HT ;
- la partie occupée par M. Philippe DESCHAMPS s'élèvera à 320 € HT.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Dans le cadre des travaux réalisés ou à venir en section d'investissement sur les budgets de la commune et du port, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'ouverture de crédits, au BP 2016 en investissement, dans le respect de l'article du CGCT L.1612-1.

Cet article prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé :

Budget communal :

- 2184 / 4130 : acquisition de 10 tables pour 564 € ;
- 2188 / 4130 : acquisition de corbeilles (poubelles) et bancs pour 3239,19 €.

Budget du port :

- Programme 11 :
 - 2154 : débroussailleuse – marégraphe pour 1486,67 € ;
 - 2183 : un ordinateur pour 835,86 € ;
 - 2184 : tables de pique-nique pour 1518 € ;
 - 2188 : vitrines pour 944,10 €.
- 2051 : licence informatique pour 290 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** les ouvertures de crédits présentées et **dit** que les crédits seront inscrits, en investissement, aux budgets 2016.

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- **Agents non affiliés à la CNRACL :**
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^e Janvier 2017

Régime du Contrat : capitalisation

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL RELATIVE A L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

M. le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante : « *Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.* » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;

- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. ».

M. le Maire précise que pour le moment aucune commune de l'île de Ré n'a engagé la procédure d'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

OBJET : ATTRIBUTION DU LOCAL PLACE CARNOT

M. le Maire rappelle que le bâtiment abritant actuellement l'office de tourisme va être bientôt libéré par ce dernier qui va prendre possession de leur nouveau local dans la maison Caillaud.

Dans un premier temps, il avait été envisagé l'installation du bureau de police municipale qui après concertation et pour des raisons pratiques et de proximité ouvrira dans la nouvelle mairie.

Ce local restant de ce fait libre, il a été décidé, du fait de son emplacement, qu'un commerce puisse y être installé.

Pour l'occupation de ce local, trois candidats ont présenté leur projet lors d'une réunion de travail.

A l'issue de cette réunion, il a été tout d'abord décidé de ne pas autoriser d'occupation du domaine public ce qui évite tout encombrement sur la place et ensuite de retenir le projet de « Planet Sports et Loisirs » qui propose une activité annuelle assortie d'une embauche ferme.

Cette activité devrait permettre d'apporter un nouveau dynamisme.

M. le Maire évoque également la possibilité de mettre à disposition temporairement, selon des termes à fixer, à « La Ronde des Jeux » une partie de la mairie actuelle afin que la gérante puisse exercer dans l'attente de trouver un local approprié.

Il rappelle également que ce bâtiment sera, après restructuration et travaux, mis à disposition de la bibliothèque.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer le local place Carnot à « PLANET SPORTS ET LOISIRS », dès le déménagement de l'Office du Tourisme et après les diagnostics et travaux si besoin,
- De fixer le montant du loyer à 1.100 € HT,

De donner tout pouvoir à M. le Maire pour saisir le notaire pour la rédaction d'un bail.

OBJET : SUBVENTION DRAC POUR LA RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE : TRANCHE FERME

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les travaux d'urgence de clos et couvert, tranche ¼ de l'église Saint-Etienne d'Ars en Ré (Charente Maritime) sur le budget 2016 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 329.512,54 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 115 329,39 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme d'opération pour un montant de 329.512,54 € HT (soit 395 415,05 € TTC) ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, soit 115 329,39 € ;
- **S'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 395.415,05 € TTC sur le budget 2016 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **Indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) : 115 329,39 €
Conseil Général (montant espéré) : 65 902,51 €
Autofinancement : 148 280,64 €
Montant de l'opération subventionnable : 329 512,54 €
Et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début de la tranche ferme dans le courant du mois de septembre 2016 ;
- **Atteste** que la commune récupère la TVA,
- **Indique** que son N° de SIRET est le suivant : 21170019000013,
- **Précise** que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et autres structures compétentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE AIRE MULTISPORTS

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du de la CDC au titre du fonds de concours sport, de la DETR et du FRIL pour la réalisation d'une aire multisports.

Cette aire serait créée sur le terrain de football actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** M. le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès des administrations citées ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes et au titre des grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré pour les travaux cités ci-dessous :

- Ancienne salle de gymnastique : remise aux normes électriques pour 12.276,76 € TTC ;
- Bâtiment accueillant la gendarmerie saisonnière : changement des ouvertures pour 13.734,00 € TTC ;
- Bâtiment place Carnot : toiture, charpente et électricité pour environ 100.000 € TTC ;
- Ecole maternelle et restaurant scolaire : réfection des sols, changement des ouvertures pour 45.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Général, pour les travaux cités ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION - TARIFS 2016 DU CAMPING LA COMBE A L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a adopté lors de sa séance du 22 décembre dernier les tarifs 2016 du camping. Il s'avère que deux erreurs se sont glissées dans ces derniers et propose de modifier ces derniers comme suit :

LEGENDE	TARIFS 2016	
	BASSE SAISON Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08
FORFAIT 2 PERSONNES (1 voiture comprise) dont TS forfaitaire incluse	11,85 €	16,35 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE à partir de 18 ans (TS forfaitaire incluse)	4,50 €	5,80 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE de 7 à 17 ans	4,15 €	5,45 €
ENFANT DE 3 A 6 ANS	2,30 €	3,30 €
Départ tardif (entre 11h et 16 h)	4,85 €	
VOITURE SUPPLEMENTAIRE	2,25 €	2,90 €
REMORQUE	2,25 €	2,90 €
ANIMAUX (CHAT ET CHIEN UNIQUEMENT)	2,10 €	
ELECTRICITE PAR BRANCHEMENT	4,50 €	
AIRE DE SERVICE CAMPING CAR (vidange et eau uniquement)	4,50 €	5,80 €
FORFAIT 6 MOIS (par convention précaire) pour 1 à 2 personnes (1 voiture, 1 animal et un branchement électrique compris) dont TS forfaitaire incluse	2 070,60 €	
FORFAIT MENSUEL EMPLOYEURS SEDENTAIRES DE LA COMMUNE (par convention précaire) pour 1 personne : (taxe de séjour forfaitaire incluse et électricité comprise)	195,05 €	
FORFAIT MENSUEL SAUNIERS (par convention précaire et travaillant sur la commune) pour 1 personne : (taxe de séjour forfaitaire incluse et électricité comprise)	195,05 €	
FORFAIT MENSUEL COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (par convention précaire et exerçant sur la commune-justificatif à fournir) pour 1 personne : (Electricité comprise) TS forfaitaire incluse	265,05 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2016 modifiés.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Le courrier de maître BODIN concernant la succession de M. Jean HERAUDEAU.

M. Jean-Pierre NEVEUR précise qu'il est proposé par le défunt de léguer un meuble et une collection de livres. L'association « Lecture et Loisirs », après avoir pris connaissance des ouvrages n'est pas intéressée.

- L'attribution par le Guide Vert Michelin Poitou-Charentes 2016 de la deuxième étoile de leur classement ;
- L'organisation de la visite de la nouvelle mairie, ouverte au public, le vendredi 11 mars.
- Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etait absente : Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)